

Lille, le 24 décembre 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

M. le Maire de Raimbeaucourt
Hôtel de Ville
Centre Administratif Charles de Gaulle
59283 RAIMBEAUCOURT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrice BRULEZ
Téléphone : 03 27 93 48 38
✉ drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS DU DOMAINE – Acquisition

Vos références : D071215-AM-ML, votre lettre du 14/12/2015

Nos références : 2015-489V5339

Monsieur le Maire,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l'évaluation d'un ensemble immobilier sis à Raimbeaucourt, lieudit « Le Village », section B n°806 pour une superficie de 1133 m²

Il s'agit d'un terrain situé en zone 1AUe au document d'urbanisme de la commune de Raimbeaucourt,

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de ce bien, libre d'occupation, peut être fixée à 11350€.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais et du département du Nord
et par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques,
Patrice BRULEZ

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 À L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).